



## AIDE À LA PENSION ET AU DÉPLACEMENT

Voici, en résumé, les règles d'admissibilité et les sommes allouées à la mesure Aide à la pension et au déplacement pour les élèves-athlètes identifiés.

- ✓ L'élève doit être inscrit à un programme Sport-études reconnu par le Ministère.
- ✓ L'établissement d'enseignement fréquenté par l'élève doit être situé à au moins 20 kilomètres de sa résidence habituelle.

Au secteur public, le Ministère accordera alors une aide financière de 225 \$ par mois de fréquentation; au secteur privé, il accordera une aide financière de 135 \$. Si l'élève est admissible à cette allocation et que le centre de services scolaire ou l'établissement d'enseignement considère, notamment pour des raisons sociales ou économiques, qu'il serait préférable que l'élève utilise un mode de déplacement quelconque plutôt que de prendre pension, le Ministère accordera une aide financière de 100 \$ par mois de fréquentation. Au secteur privé, il accordera une aide financière de 60 \$.

## POUR PLUS DE RENSEIGNEMENT



EDUCATION.GOUV.QC.CA



sport-etudes@education.gouv.qc.ca



Le sceau de reconnaissance pour les élèves-athlètes

## PROGRAMMES SPORT-ÉTUDES AU QUÉBEC



Les programmes Sport-études visent à soutenir les élèves-athlètes, identifiés par leur fédération, dans la pratique de leur sport et dans la réussite de leurs études secondaires. Ils leur permettent de concilier leurs objectifs scolaires et sportifs, à la condition qu'ils accordent la priorité à leur réussite scolaire.

En s'inscrivant dans un tel programme, les élèves doivent s'attendre à ce que le rythme exigé pour les apprentissages soit accéléré par rapport aux programmes réguliers, car le temps passé en classe est moindre. Ils devront donc être très autonomes et faire preuve de sérieux s'ils veulent réussir.

Ainsi, pour les jeunes du secondaire dont le niveau de performance et l'engagement ont été validés par une fédération et qui visent l'excellence sportive, les programmes Sport-études représentent un choix tout indiqué.

## CALENDRIER SCOLAIRE DES ÉLÈVES-ATHLÈTES

- ✓ 70 % du temps est consacré aux services d'enseignement des matières obligatoires ainsi que des matières à option;
- ✓ l'horaire quotidien prévoit un encadrement sportif d'une période de trois heures consécutives entre 7 h 30 et 16 h 30, ou sur une plage de 8 heures après le début des cours, du lundi au vendredi.

### IMPORTANT :

Les projets pédagogiques particuliers en sport sont parfois appelés, à tort, des concentrations Sport-études, alors que cette dénomination devrait être réservée aux projets approuvés par le ministère de l'Éducation et visant les élèves-athlètes identifiés par leur fédération sportive. Ils sont les seuls programmes sportifs en milieu scolaire où l'encadrement sportif et la certification des entraîneurs sont assurés par la fédération sportive.



## CONDITIONS D'ADMISSION

L'élève du secondaire qui souhaite s'inscrire dans un programme Sport-études doit d'abord être identifié par sa fédération sportive. Pour savoir si un jeune est identifié comme étant un athlète de niveau « **Espoir** », « **Relève** », « **Élite** » ou « **Excellence** », il faut communiquer avec la fédération sportive de la discipline concernée.

Les conditions d'admission des élèves-athlètes relèvent de chaque établissement d'enseignement et varient d'un établissement à l'autre. Les personnes intéressées doivent s'adresser à l'établissement de leur choix.

**Espoir**

**Relève**

**Excellence**

**Élite**

